ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.





COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

RAPPORT de 2011

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU DE LA GRC L'AUTORITÉ EN MATIÉRE D'ARMES À FEU AU CANADA



COORDONNÉES

Programme canadien des armes à feu de la GRC Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1 800 731 4000 (sans frais) 1 613 825 0315 (télécopieur)

Site Web: www.grc.gc.ca/pcaf Courriel: pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca

Relations avec les médias: Gendarmerie royale du Canada 1 613 843 5999

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada, 2012

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation de :

la Gendarmerie royale du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0R2

N° de catalogue : PS96-2011

ISSN: 1714-177X

TABLE DES MATIÈRES

Mot du commissaire aux armes à feu	2
Introduction	3
Objet du rapport	3
Aperçu du PCAF	3
Mission, valeurs et priorités du PCAF	4
Priorités stratégiques du PCAF	4
Partenaires du PCAF	5
Points saillants en 2011	9
Mesures d'incitation à la conformité	9
Partenariat avec le Conseil canadien de la sécurité	9
Changement dans les rapports entre catégories de permis d'armes à feu	10
Modifications législatives envisagées	10
Services de soutien à l'application de la loi du PCAF	11
Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA)	11
Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF)	12
Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSAF)	12
Unité de soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu (SEIAF)	14
Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu (SEOMAF)	14
Règlement sur les armes à feu des agents publics (RAFAP)	14
Système canadien d'information relative aux armes à feu (SCIRAF)	16
Centre d'information de la police canadienne (CIPC)	
Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)	16
Rapports par secteur géographique du PCAF	16
Services offerts au public par le PCAF	
Délivrance de permis d'armes à feu	
Renouvellement des permis d'armes à feu	
Soutien aux entreprises d'armes à feu	
Contrôleurs des armes à feu (CAF)	
Enregistrement des armes à feu	
Directeur de l'enregistrement des armes à feu	
Aider et informer le public	
Sensibiliser les collectivités autochtones	
Assurer la sécurité du Canada	
Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu	
Vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu	
Demandes de permis d'arme à feu refusées	
Vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu	
Révocations de permis d'armes à feu	
Interdictions visant les armes à feu	
Refus de demandes d'enregistrement d'armes à feu et révocations de certificats	
Inspections relatives aux armes à feu	
Coordonnateur – Sécurité des champs de tir et recours à la force	
Service 1-800 – Signaler une préoccupation en matière de sécurité publique	
Engagement nour l'avenir	29

Mot du commissaire aux armes à feu



Je suis heureux de vous présenter le Rapport de 2011 du commissaire aux armes à feu au nom du Programme canadien des armes à feu (PCAF).

Le PCAF est l'autorité au Canada en matière d'armes à feu et, à ce titre, il joue un rôle fondamental dans la réglementation touchant les armes à feu et dans l'application des lois sur les armes à feu au Canada. En application de la *Loi sur les armes à feu*, le PCAF supervise le programme canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et, qui plus est, vérifie soigneusement les antécédents des demandeurs et des titulaires de permis d'armes à feu pour que celles-ci soient utilisées de manière responsable et sécuritaire. Le PCAF contribue aussi à l'engagement qu'a pris la GRC d'assurer *un Canada sécuritaire et sécurisé*. En effet, le PCAF compte plusieurs groupes spécialisés dans les armes à feu qui appuient les enquêtes relatives à l'application de la loi et le système de justice pénale en s'attaquant aux crimes commis avec des armes à feu et à la mauvaise utilisation de celles-ci.

Le présent rapport rend compte du travail accompli par le PCAF et de ses réussites en 2011, et il dépeint la manière dont le Programme a donné suite à son engagement d'assurer la sécurité du Canada en ce qui touche les armes à feu.

Commissaire Bob Paulson Commissaire aux armes à feu Gendarmerie royale du Canada

Le commissaire de la GRC est aussi commissaire aux armes à feu et, à ce titre, il est investi d'un double mandat relativement aux armes à feu. D'une part, en tant que commissaire de la GRC, il a la responsabilité d'appliquer la loi, ce qui comprend la législation sur les armes à feu et la lutte contre les crimes perpétrés avec une arme à feu. D'autre part, en tant que commissaire aux armes à feu, il est chargé d'appliquer la Loi sur les armes à feu, ce qui comprend la délivrance de permis d'armes à feu aux particuliers et aux entreprises, la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu ainsi que l'enregistrement des armes à feu.

Veuillez noter que des modifications législatives ont été apportées en 2012, abolissant l'exigence d'enregistrer les armes à feu sans restriction. Le présent rapport contient des renseignements portant sur l'année 2011, alors que cette exigence était toujours en vigueur.

INTRODUCTION

Objet du rapport

Le présent rapport résume les activités et les mesures de rendement du Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC pour l'année civile 2011. Comme l'exige la *Loi sur les armes à feu*, le rapport du commissaire aux armes à feu est présenté au ministre de la Sécurité publique en vue de son dépôt au Parlement.

Aperçu du PCAF

Le PCAF est représenté par des spécialistes des armes à feu partout au pays. Il se divise en cinq groupes :

- La Direction des opérations des contrôleurs des armes à feu (CAF) et de la formation au maniement sécuritaire des armes à feu
- La Direction de la prestation de services en matière d'armes à feu
- La Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF)
- La Direction des services de gestion et de stratégie des armes à feu (SGSAF)
- La Section de l'amélioration de l'intégration et des opérations de la TI (AIOTI)

Les dix contrôleurs des armes à feu du PCAF, dont les bureaux sont situés dans chaque province, relèvent de la Direction des opérations des CAF et de la formation au maniement sécuritaire des armes à feu. Les CAF du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique gèrent l'exécution du Programme au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon respectivement. Les CAF sont responsables de tous les permis et de toutes les autorisations touchant les armes à feu qui relèvent de leur compétence.

La Direction de la prestation de services en matière d'armes à feu possède deux composantes : le Registre canadien des armes à feu, situé à Ottawa, et le Bureau central de traitement, qui comprend un centre d'appels national à Miramichi, au Nouveau-Brunswick.

La DSEALAF est la principale composante du PCAF chargée de l'application de la loi, dont la coordination est assurée par un bureau à Mississauga, en Ontario. D'autres représentants de la DSEALAF travaillent à Ottawa ou partagent les bureaux des services de police municipaux ou provinciaux, ou ceux de divisions à contrat de la GRC partout au pays.

Situés à la Direction générale, les SGSAF s'acquittent de fonctions de conseil stratégique, de planification stratégique, de mesure du rendement, et de sensibilisation ainsi que de fonctions organisationnelles, tandis que la Section de l'amélioration de l'intégration et des opérations de la TI supervise l'élaboration et l'administration des systèmes automatisés, des bases de données et des sites Web du PCAF, et gère les besoins opérationnels du PCAF.

Les bureaux du ministère de la Justice à Ottawa, à Edmonton et à St. John's fournissent des avis juridiques au PCAF.

Mission, valeurs et priorités du PCAF

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC a pour mission d'améliorer la sécurité publique en aidant à réduire les risques de mort et de blessure par balle et la menace que posent les armes à feu. Il fournit aux organismes d'application de la loi au Canada et à l'échelle internationale un soutien opérationnel crucial pour la prévention des crimes perpétrés avec des armes à feu et la prévention de la mauvaise utilisation des armes et pour les enquêtes connexes. Il effectue également des vérifications continues à l'égard des propriétaires d'armes à feu pour s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour pouvoir posséder des armes à feu et il promeut la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu. Dans le cadre de sa mission, le PCAF:

- respecte la possession et l'utilisation légitimes des armes à feu au Canada et appuie les utilisateurs d'armes à feu en assurant un service de qualité ainsi qu'un traitement équitable et la protection des renseignements confidentiels;
- reconnaît que la participation des provinces, d'organismes fédéraux, des Autochtones, des organisations policières, des propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, des instructeurs en matière de sécurité, des vérificateurs, des entreprises et des groupes responsables de la sécurité publique est essentielle à l'exécution efficace du Programme et au succès de celui-ci;
- s'engage à réaliser des améliorations et à promouvoir l'innovation de façon continue afin d'atteindre le niveau optimal en matière de service, de conformité, d'efficacité et de rendement global;
- renseigne ses clients et les intervenants et les encourage à participer à l'examen et à l'élaboration de politiques et de règlements ainsi qu'à la communication de renseignements cruciaux relatifs aux exigences du Programme et à ses résultats;
- gère ses ressources de manière réfléchie pour optimiser celles-ci et présente des rapports clairs et précis sur le rendement et la gestion des ressources du Programme;
- respecte les valeurs et les normes éthiques de la fonction publique du Canada et tient résolument à ce que la dotation en personnel soit équitable et à offrir au personnel des occasions de perfectionnement ainsi qu'un milieu de travail qui favorise la participation et l'esprit d'initiative.

Priorités stratégiques du PCAF

En conformité avec l'engagement du gouvernement du Canada et de la GRC d'assurer *un Canada* sécuritaire et sécurisé, le PCAF a pour mission de protéger et d'accroître la sécurité publique. Le PCAF est déterminé à réaliser les priorités stratégiques de la GRC suivantes :

• Crimes graves et crime organisé: Des enquêteurs experts du PCAF collaborent avec des partenaires dans le domaine de l'application de la loi au Canada et à l'échelle internationale dans le but de démanteler les groupes du crime organisé qui se livrent au trafic des armes à feu. Pour ce faire, les enquêteurs se servent souvent de données analytiques sur les armes à feu produites par le PCAF. Ces renseignements aident à perturber les activités du crime organisé en permettant

- aux enquêteurs d'observer les tendances de la criminalité liée aux armes à feu illégales dans une collectivité, une région ou partout au pays.
- Sécurité nationale : Étant donné que les armes à feu obtenues illégalement sont un outil éventuel pour les terroristes, le PCAF participe activement à la lutte contre la contrebande des armes à feu et aux interventions visant d'autres problèmes transfrontaliers liés aux armes à feu. En ce qui a trait aux principaux engagements internationaux, le PCAF échange des renseignements avec les organismes américains d'application de la loi sur les armes à feu, contribue aux efforts que le Canada déploie aux Nations Unies et collabore avec INTERPOL dans le but de lutter contre le trafic d'armes à feu.
- **Jeunes**: Bien qu'ils ne puissent acquérir des armes à feu, les jeunes de moins de 18 ans peuvent se procurer un permis pour mineur, qui leur donne le droit de posséder des armes à feu sans restriction pour des activités comme la chasse et le tir à la cible. Le PCAF incite tous les propriétaires et utilisateurs d'armes à feu à manier, à utiliser et à entreposer leurs armes à feu de manière sécuritaire, et il offre aux jeunes des cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu et de l'information sur le sujet.
- Collectivités autochtones: Encourageant les collectivités autochtones à participer à des projets nationaux, régionaux ou locaux liés au maniement sécuritaire des armes à feu et les aidant à cet égard, le PCAF améliore la sécurité personnelle et communautaire en offrant de l'information et de la formation sur la sécurité ainsi que de l'aide aux collectivités pour la vérification et l'enregistrement des armes à feu et la délivrance des permis. En faisant de la recherche et en poursuivant de nouvelles initiatives en matière de sécurité et de formation, le PCAF renforce les partenariats qu'il a établis avec les collectivités autochtones du Canada.

Partenaires du PCAF

Le PCAF collabore de manière efficace avec divers organismes partenaires.

Organismes canadiens d'application de la loi

Travaillant avec des organismes d'application de la loi au pays à qui il offre de l'information et des services liés aux armes à feu, le PCAF aide les enquêteurs et les procureurs à s'attaquer à la circulation illégale des armes à feu et à l'utilisation de celles-ci à des fins criminelles. Le PCAF peut vérifier si une personne considérée comme constituant une menace sur le plan de la sécurité est susceptible d'avoir accès à des armes à feu. Il peut aussi contribuer à l'établissement et à l'exécution des mandats de perquisition, fournir des services de dépistage, d'identification et d'élimination d'armes à feu ainsi qu'offrir aux autorités en matière d'application de la loi une formation pratique sur les armes à feu.



Organismes internationaux d'application de la loi

Le PCAF collabore avec des organismes d'application de la loi des États-Unis et d'autres pays dans le but de prévenir la circulation transfrontalière illégale des armes à feu et il a établi un mode d'échange électronique rapide et précis de renseignements aux fins du dépistage avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) des États-Unis. De plus, le PCAF organise ou coorganise une conférence internationale annuelle sur le trafic d'armes à feu, et certains de ses représentants peuvent se rendre sur demande dans d'autres pays afin d'offrir de la formation spécialisée sur les armes à feu à des organismes d'application de la loi.

Sécurité publique Canada

Le ministre de la Sécurité publique assume la responsabilité générale du Programme canadien des armes à feu. Le commissaire aux armes à feu relève du ministre de la Sécurité publique et compte sur le personnel du Programme pour obtenir des conseils stratégiques et des renseignements exacts et à jour sur les armes à feu. Ces conseils et renseignements sont ensuite transmis au ministre et à d'autres hauts fonctionnaires pour les aider dans l'exercice de leurs responsabilités.

Agence des services frontaliers du Canada

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) évalue et atteste les déclarations des non-résidents (qui servent de permis temporaire et de certificat d'enregistrement) pour les armes à feu importées au Canada. L'ASFC traite aussi les importations commerciales d'armes à feu et inspecte les expéditions d'armes à feu pour confirmer leur admissibilité. Elle perçoit également les droits exigibles et elle confirme la destination des armes à feu et la raison de leur importation ainsi que l'admissibilité de l'importateur. En outre, l'ASFC veille à ce que les armes à feu importées au Canada soient transportées de manière sécuritaire et en conformité avec les lois du Canada.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Le PCAF collabore avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) pour veiller à ce que les engagements internationaux du Canada portant sur les armes à feu soient conformes aux priorités du Canada et que le pays soit en mesure de les mettre en œuvre. Le MAECI délivre les licences requises pour exporter et importer des armes à feu.

Ministère de la Justice

Le ministre de la Justice est responsable de l'application du *Code criminel du Canada*, y compris de la partie III (*Armes à feu et autres armes*). L'élaboration de politiques sur le droit pénal traitant d'armes à feu exige une étroite collaboration entre le PCAF et le ministère de la Justice. Le ministère de la Justice fournit également des conseils juridiques et des services au PCAF.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Le PCAF collabore avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et donne aux négociateurs chargés des revendications territoriales autochtones des avis sur des questions concernant les dispositions législatives sur les armes à feu et sur des questions connexes.

Provinces et territoires

Dans chaque province et territoire, la délivrance des permis d'armes à feu et des autorisations d'en posséder est administrée par les contrôleurs des armes à feu (CAF), qui font partie du PCAF. Les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu* et ont conclu des accords de contribution avec le gouvernement du Canada pour financer leurs activités. Les CAF responsables de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont nommés par le gouvernement fédéral et sont des employés de la GRC (PCAF).

Ayant la responsabilité de délivrer des permis d'armes à feu aux entreprises et aux particuliers, les CAF doivent évaluer le risque lié à la possession d'une arme à feu que pose chacun des titulaires d'un permis d'armes à feu au Canada, qui sont au nombre de 1,9 million. La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application confèrent aux CAF le pouvoir soit de refuser de délivrer un permis, soit de révoquer un permis s'il y a un risque connu pour la sécurité publique. Au sein de leur administration, les CAF supervisent également la formation sur la sécurité, ils voient à l'agrément des clubs et champs de tir, ils approuvent les cessions et délivrent des autorisations de transport et de port d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes prohibées, et ils procèdent à des inspections pour s'assurer que les armes à feu sont utilisées, transportées et entreposées de façon sécuritaire.

Toutes les régions du Canada sont en outre appuyées par des policiers qui travaillent pour l'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu (ENSALA) de la Direction des services

d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF) du PCAF. Ces policiers sont des membres de la GRC ou des policiers détachés auprès de la GRC et ils s'emploient à assurer du soutien et des services en matière d'application de la loi à tous les organismes d'application de la loi qui mènent des enquêtes sur des crimes commis avec des armes à feu et sur la mauvaise utilisation de celles-ci.



POINTS SAILLANTS EN 2011

Mesures d'incitation à la conformité

En 2011, le ministre de la Sécurité publique a annoncé la prolongation de la période d'application des mesures d'incitation à la conformité à la législation relative aux armes à feu :

- Dispense des droits de renouvellement des permis d'armes à feu ou de reclassement de permis.
- Amnistie permettant aux titulaires de permis d'armes à feu expirés ou aux propriétaires d'armes à feu sans restriction non enregistrées de se conformer à la loi sans risques de poursuite, à la condition qu'ils prennent des mesures pour se conformer à la législation relative aux armes à feu.
- Occasion pour les titulaires admissibles d'un permis de possession seulement (PPS) expiré de demander un nouveau PPS.

Partenariat avec le Conseil canadien de la sécurité

L'année 2011 a marqué la troisième année de contribution du PCAF à la campagne de sensibilisation du public du Conseil canadien de la sécurité (CCS) aux questions de sécurité liées à la présence d'armes à feu à la maison, y compris l'entreposage sécuritaire des armes à feu et les problèmes familiaux tel le suicide. De nouveaux messages d'intérêt public ont été élaborés, puis diffusés à la télévision, à la radio et dans la presse écrite, et des communiqués de presse ont été diffusés dans la presse écrite et dans les médias électroniques.

Campagne de sensibilisation du public : Armes à feu et sécurité à la maison

En 2011, les activités suivantes ont été réalisées dans le cadre de la campagne de sensibilisation du public à la sécurité en matière d'armes à feu :

Nouveaux messages d'intérêt public

Le CCS, en collaboration avec le PCAF, a élaboré de nouveaux messages d'intérêt public sur la sécurité en matière d'armes à feu. L'Association canadienne des médecins d'urgence a offert les services de deux médecins d'urgence à titre de porte-parole. Un message d'intérêt public pour diffusion à la radio et à la télévision a été distribué à 516 stations (195 stations de télévision et 321 stations de radio) partout au Canada. De nouveaux messages d'intérêt public imprimés et des communiqués de presse ont aussi été envoyés à la presse écrite.

Médias d'information

Un communiqué de presse important reprenait des citations de gens soutenant la campagne, y compris les propos d'un médecin d'urgence jouant un rôle dans le nouveau message d'intérêt public. Le communiqué de presse a été envoyé à plus de 2 100 stations de radio, stations de télévision et médias imprimés et il a été affiché sur le site Web du CCS.

Information sur support papier

Le CCS a continué de distribuer des affiches et des dépliants élaborés au cours de la deuxième année de la campagne. **Information dans le Web**

Le CCS a présenté la campagne en ligne, et son contenu se trouve toujours dans la section sur les communiqués de presse du site Web du CCS.

Résumé

Au cours de cette phase de la campagne, les objectifs fixés ont été réalisés pour ce qui est d'élargir la portée du message de la campagne. Avec la collaboration des médias et d'intervenants organisationnels, le CCS a été en mesure de diffuser son message plus largement. Grâce à l'élaboration maintenant complète d'un jeu de documents de sensibilisation efficaces et à la participation active de gens engagés, la campagne est susceptible de poursuivre sur sa lancée, voire de prendre de l'ampleur, dans les années futures pour que le public garde présente à l'esprit la question de la sécurité relative aux armes à feu.

Changement dans les rapports entre catégories de permis d'armes à feu

Si le nombre total de permis d'armes à feu délivrés à des adultes au Canada (permis de possession seulement ainsi que permis de possession et d'acquisition) est demeuré plutôt constant entre 2005 et 2011, le rapport entre les permis de possession seulement (PPS) et les permis de possession et d'acquisition (PPA) a changé de façon appréciable. En 2005, on comptait environ 1,2 million de PPS pour 755 210 PPA. Or, en 2011, il existait environ 1,2 million de PPA pour 677 162 PPS. Comme les PPS n'étaient délivrés qu'aux personnes qui possédaient une arme à feu à compter de 2001, ce type de permis est appelé à disparaître.

Tableau 1 : Nombre total cumulé de PPS et de PPA		
Année	PPS	PPA
2011	677 162	1 217 564
2010	695 299	1 144 970
2009	777 479	1 058 907
2008	889 425	962 890
2007	989 248	874 933
2006	1 091 994	797 329
2005	1 203 124	755 210

Pour pouvoir obtenir un PPA, c'est-à-dire un permis d'armes à feu qui donne au titulaire le droit de posséder et d'acheter des armes à feu et d'acheter des munitions, le demandeur doit d'abord démontrer qu'il connaît bien le maniement sécuritaire des armes à feu. Ainsi, la majorité des titulaires actuels d'un permis d'armes à feu au Canada ont été tenus récemment de démontrer leur connaissance du maniement sécuritaire des armes à feu ou de prouver qu'ils avaient suivi de la formation sur le sujet.

Modifications législatives envisagées

Le 25 octobre 2011, le ministre de la Sécurité publique a déposé le projet de loi C-19, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu, aussi connue sous le nom de Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule. Le projet de loi a été rédigé dans le but de modifier le Code criminel et la Loi sur les armes à feu afin d'y supprimer l'exigence relative à l'enregistrement des armes à feu sans restriction.

Veuillez noter que des modifications législatives ont été apportées en 2012, abolissant l'exigence d'enregistrer les armes à feu sans restriction. Le présent rapport contient des renseignements portant sur l'année 2011, alors que cette exigence était toujours en vigueur.

SERVICES DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA LOI DU PCAF

Le PCAF appuie le mandat d'application de la loi du commissaire de la GRC en aidant les organismes d'application de la loi de première ligne à enquêter sur les personnes impliquées dans la circulation illégale des armes à feu ou qui en font une mauvaise utilisation, et à les poursuivre en justice. La Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF) a été mise sur pied pour faciliter la réalisation de ce mandat.

Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA)

L'ENSALA du PCAF fournit soutien, services et information aux policiers de la première ligne luttant contre la circulation illégale d'armes à feu à destination du Canada et à l'intérieur du Canada et contre leur usage criminel par la suite. L'assistance qu'apporte l'ENSALA, offerte en tout temps, comporte ce qui suit :

- information et orientation sur les armes à feu, et conseils dans le domaine des enquêtes sur les armes à feu;
- aide pratique en matière d'armes à feu en situation d'urgence;
- identification et dépistage des armes à feu;
- aide pour la récupération du numéro de série des armes à feu;
- préparation et exécution de mandats de perquisition concernant des armes à feu;
- saisies d'armes à feu et organisation de la preuve;
- lignes directrices pour la détermination des accusations relatives aux armes à feu;
- information et conseils sur la jurisprudence en matière d'armes à feu;
- préparation à la comparution en matière d'armes à feu;
- préparation d'affidavits;
- services de témoins experts sur les armes à feu;
- formation et exposés sur les armes à feu;
- assistance en rapport avec les programmes d'amnistie et de remise d'armes à feu;
- destruction et élimination d'armes à feu et de munitions.



Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF)

Le processus de dépistage peut révéler la provenance et l'historique d'une arme à feu. Comme l'arme à feu représente un élément crucial de la preuve matérielle d'un crime perpétré avec une arme à feu, établir un lien entre l'arme à feu et l'individu ou l'organisation criminelle qui la possède peut permettre au Ministère public de faire valoir son argument et ouvrir de nouvelles pistes menant à d'autres activités criminelles. Le CNDAF du PCAF offre ce service de dépistage aux enquêteurs des organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger. Le CNDAF est en outre capable de mettre en commun électroniquement des renseignements en matière de dépistage avec les enquêteurs des États-Unis, ce qui assure un échange de renseignements rapide et précis. En 2011, le CNDAF a reçu et traité 2 242 demandes de dépistage d'armes à feu.

Le CNDAF a aussi réalisé 1 000 vérifications des sources locales pour le compte de services de police canadiens et d'Interpol en 2011. Il reçoit des listes d'armes à feu volées, disparues, saisies ou de telles armes à feu utilisées pour commettre un crime et interroge diverses bases de données canadiennes sur les armes à feu, vérifiant tout renseignement sur les armes en question.

Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSAF)

Les SSSAF comprennent le Tableau de référence des armes à feu (TRAF), un outil informatisé complet et convivial mis sur pied et tenu à jour par le PCAF. Avec plus de 141 000 articles de référence sur les armes à feu, le TRAF fournit aux utilisateurs œuvrant dans le domaine de l'application de la loi une méthode systématique et normalisée pour identifier et décrire des armes à feu. Le TRAF améliore la précision des contrôles à l'importation et à l'exportation ainsi que les communications internationales concernant les crimes faisant intervenir des armes à feu qui ont des ramifications dans plus d'un pays. Il contribue aussi au dépistage des armes à feu, à la tenue des dossiers et à la détermination de la classe d'une arme à feu en fonction des définitions applicables du *Code criminel*. La base de données du TRAF est mise à la disposition de tous les corps policiers et organismes de réglementation par le biais d'un large éventail de technologies, et le groupe du TRAF est reconnu comme le centre d'expertise en matière d'identification des armes à feu.

La version 2011 du TRAF sur DVD a été diffusée en février/mars 2011 et a été distribuée comme suit :

- 3 926 exemplaires de la version canadienne sur DVD
- 1 392 exemplaires de la version internationale sur DVD
- 47 exemplaires de la version destinée aux organisations* sur DVD

*La version du TRAF destinée aux organisations renferme les mêmes données et comporte les mêmes fonctionnalités que la version destinée aux particuliers, mais le processus d'installation du DVD diffère. La version destinée aux organisations est idéale pour les organismes gouvernementaux et les services de police de grande taille qui exploitent leur propre réseau interne commun et comptent un grand nombre d'utilisateurs.

Les changements suivants sont survenus dans la distribution de la version internationale du TRAF sur DVD en 2011:

- 84 nouveaux clients de divers pays pour la version internationale du TRAF
- 11 nouveaux pays ajoutés à la liste de distribution de la version internationale
- Le Secrétariat général d'INTERPOL à Lyon a reçu des données à jour en 2011 et a offert à 188 pays la possibilité de consulter le TRAF grâce au Tableau de référence INTERPOL des armes à feu (TRIAF).

Les pays suivants reçoivent la version internationale du TRAF, et ceux qui sont écrits en rouge se sont ajoutés à la liste de distribution en 2011 :

Argentine	Colombie	Jamaïque	Sainte-Lucie
Australie	Costa Rica	Kosovo	Serbie et Monténégro
Autriche	Croatie	Lesotho	Espagne
Bahamas	France	Malaisie	Suède
Bahreïn	Allemagne	Mexique	Suisse
Bangladesh	Guatemala	Pays-Bas	Taïwan
Barbade	Guinée	Nouvelle-Zélande	Thaïlande
Belgique	Hongrie	Norvège	Trinité-et-Tobago
Brésil	Inde	Oman	Turquie
Canada	Irlande	Pakistan	Émirats arabes unis
Îles Caïmans	Israël	Pérou	Royaume-Uni
Chili	Italie	Philippines	États-Unis

En août 2011, une version du TRAF sur le Web a été offerte aux clients dans un environnement Internet sécurisé. La version est mise à jour quotidiennement et permet donc aux utilisateurs d'avoir accès aux images d'armes à feu et aux dossiers les plus récents. Grâce à cette version, les utilisateurs ont également accès au TRAF à partir d'une connexion Internet. D'ici la fin de 2011, 539 clients se seront inscrits à ce service.

Le programme de l'Unité mobile de service (UMS) est un autre volet des SSSAF. L'UMS est composée d'experts en armes à feu de la GRC qui, au moyen de véhicules spéciaux, stationnaires ou se déplaçant aux quatre coins du pays, fournissent des services liés aux armes à feu aux divers groupes d'application de la loi. Lorsqu'elle est jumelée au Système mobile d'incinération de munitions, l'UMS peut offrir sur place des services d'identification d'armes à feu et de munitions, d'examen d'armes et de munitions, de tirs d'essai ainsi que des services de destruction et d'élimination.

Résumé des activités de formation et de soutien en matière d'armes à feu offertes par les SSSAF en 2011 :

- Soutien quotidien apporté à des services de police municipaux, provinciaux et fédéraux, à des unités spécialisées dans les armes à feu et les gangs, ainsi qu'à des organismes gouvernementaux tels que l'ASFC et le MAECI.
- Soutien apporté à un service de police provincial en avril 2011 pour identifier 187 armes à feu et en vérifier la classe pour les tribunaux.
- Aide apportée à l'ENSALA et à des services de police municipaux pour identifier des armes de type militaire.
- En janvier 2011, trois séances de formation sur la vérification des armes à feu ont été données. Y ont participé :
 - 1. Le bureau du contrôleur des armes à feu, y compris des préposés aux armes à feu
 - 2. Une unité spécialisée dans les armes à feu et les gangs d'un service de police municipal de grande taille
 - 3. Des entreprises et des musées dans une région métropolitaine du Canada
- Formation offerte à une unité provinciale spécialisée dans l'application de la Loi sur les armes à feu
- Prestation de trois séances du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à des participants de la GRC et à d'autres groupes gouvernementaux
- Formation sur l'identification des armes à feu donnée à Trinité-et-Tobago
- Présentation sur le TRAF dans le cadre de l'école internationale sur le trafic des armes organisée par le PCAF
- Diffusion de deux cours de formation en ligne sur les armes à feu : Vérification des armes à feu et Identification des armes à feu pour agents publics (v.2.0).

Unité de soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu

L'Unité de soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu (SEIAF) est une unité d'enquête dans des sources ouvertes qui fournit toute une gamme de services de soutien Internet, notamment dans le cadre d'enquêtes sur les demandeurs de permis d'armes à feu et aux policiers de première ligne. Le SEIAF du PCAF recueille des renseignements sur une multitude de sites Web et, lorsque de possibles activités criminelles faisant intervenir des armes à feu sont relevées, les renseignements pertinents sont transmis au corps de police compétent afin que ce dernier procède aux enquêtes de rigueur.

En 2011, le SEIAF du PCAF a procédé à 3 147 enquêtes sur des demandeurs de permis d'armes à feu à autorisation restreinte, soit 666 de plus qu'en 2010. Le SEIAF a aussi fait parvenir aux contrôleurs des armes à feu 42 rapports de suivi sur des demandeurs présentant un risque élevé.

Le SEIAF a également répondu à 47 demandes directes de renseignements supplémentaires sur des particuliers, des entreprises d'armes à feu ou des organisations, alors qu'elle avait répondu à 40 demandes de cette nature en 2010.

Le SEIAF a aussi participé à 21 enquêtes en fournissant des renseignements trouvés sur des sites à source ouverte dont des blogues, des forums, des réseaux sociaux et d'autres sites Web publics. Il s'agit là d'une augmentation par rapport à l'année 2010, où l'unité avait contribué à 13 enquêtes.

Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu (SEOMAF)

L'unité SEOMAF du PCAF reçoit et analyse des renseignements sur les tendances observées au Canada en rapport avec les armes à feu ainsi que sur les criminels présumés et les itinéraires empruntés par les contrebandiers. L'unité transmet ensuite ces renseignements aux organismes d'application de la loi pour les aider à lutter contre les armes à feu illicites et à réduire les risques que posent ces armes pour la sécurité du public et des policiers. Elle peut aussi fournir à ses partenaires d'application de la loi un aperçu opérationnel des armes à feu présentes dans leur région ou à l'échelle du Canada pour les épauler dans leurs enquêtes et dans les poursuites qu'ils intentent.

L'ENSALA, le CNDAF et le SEOMAF font aussi partie intégrante de l'initiative Investissements dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, laquelle est présentée dans le Rapport ministériel sur le rendement de la GRC.

Règlement sur les armes à feu des agents publics

Le *Règlement sur les armes à feu des agents publics*, en vigueur depuis 2008, exige de certains organismes du secteur public, y compris les services de police, qu'ils déclarent toutes les armes à feu « de service » (appartenant à l'organisation) et « protégées » (saisies, trouvées ou qui lui ont été remises).

Cette exigence concourt à l'engagement qu'a pris le Canada de lutter contre le trafic d'armes à feu illicites, en prévoyant la création d'une base de données complète, centralisée et accessible contenant des renseignements sur les armes à feu détenues partout au Canada. Les données peuvent être utilisées

pour faire avancer des enquêtes. Elles sont particulièrement importantes pour les crimes touchant plus d'une administration, car elles contribuent à contrôler l'emplacement, le transport et la distribution des armes à feu illicites au Canada. La base de données centralisée et accessible des armes à feu simplifie le travail des agents d'application de la loi chargés de déterminer quels types d'armes à feu sont saisis au pays et dans leur administration et d'établir la provenance probable de ces armes à feu.

Tableau 2 : Les agents publics canadiens* en possession d'armes à feu en 2011	
Type d'organisme	Nombre
Tribunal	121
Organisme fédéral	242
Organisme municipal	46
École de police	6
Service/détachement de police	1 020
Organisme provincial	251
Total	1 686

^{*} Ces chiffres représentent **les organismes** en possession d'armes à feu protégées ou d'd'armes à feu de service **qui ont produit une déclaration à titre individuel**. Dans certains cas, il peut s'agir d'un service de police entier mais, dans d'autres cas, ce peut être un détachement d'un service de police de grande envergure, comme la GRC.

Tableau 3 : Armes à feu saisies par des agents publics (par lieu) en 2011	
Province/Territoire	Nombre d'armes à feu
Terre-Neuve-et-Labrador	368
Île-du-Prince-Édouard	4
Nouvelle-Écosse	1 616
Nouveau-Brunswick	1 168
Québec	8 561
Ontario	9 643
Manitoba	1 736
Saskatchewan	886
Alberta	3 611
Colombie-Britannique	5 807
Yukon	120
Territoires du Nord-Ouest	91
Nunavut	116
Total	33 727

Ces chiffres représentent uniquement l'information communiquée au PCAF et n'indiquent pas nécessairement le nombre TOTAL d'armes à feu saisies au Canada.

Tableau 4 : Armes à feu saisies par des organismes d'application de la loi (par classe d'armes) en 2011		
Classe	Nombre d'armes à feu	
Armes à feu sans restriction	27 655	
Armes à feu à autorisation restreinte	4 293	
Armes à feu prohibées	1 767	
Armes à feu inconnues	12	
Total	33 727	

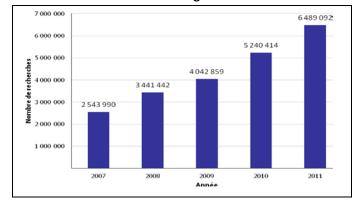
Ces chiffres représentent uniquement l'information communiquée au PCAF et n'indiquent pas nécessairement le nombre TOTAL d'armes à feu saisies au Canada.

Système canadien d'information relative aux armes à feu (SCIRAF) Centre d'information de la police canadienne (CIPC) Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)

Le Système canadien d'information relative aux armes à feu contient des données sur les titulaires actuels de permis d'armes à feu. Les personnes et les entreprises titulaires de tels permis font l'objet de vérifications continues et, si un titulaire de permis est visé par un rapport d'incident du Centre d'information de la police canadienne n'importe où au Canada, un rapport appelé Personnes d'intérêt relativement aux armes à feu (PIAF) est automatiquement créé et transmis au PCAF aux fins d'un examen plus approfondi. Le SCIRAF contient aussi des descriptions et des précisions sur les 7,8 millions d'armes à feu enregistrées au Canada. Chaque fois qu'une arme à feu est signalée au CIPC comme ayant été perdue, volée ou retrouvée, un « événement » du CIPC est automatiquement généré et envoyé au Registre canadien des armes à feu pour examen.

Un sous-ensemble des données contenues dans le SCIRAF constitue le Registre canadien des armes à feu en direct. Les agents d'application de la loi peuvent lancer des recherches dans le RCAFED par le truchement du CIPC. L'information du RCAFED aide la police à trouver la provenance d'armes à feu ou à s'informer de la présence d'armes à feu dans un lieu avant de s'y rendre. De plus, si un permis d'armes à feu est révoqué et que la police intervient pour récupérer une ou plusieurs armes à feu, le service de police concerné peut effectuer une recherche dans le RCAFED pour connaître le nombre d'armes à feu associées à la personne en cause, leur description et leur numéro de série.

En 2011, les organismes canadiens d'application de la loi ont effectué, en moyenne, 17 778 recherches par jour dans le Registre canadien des armes à feu en direct.



Graphique 1 : Nombre annuel de recherches dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)

Rapports par secteur géographique du PCAF

Le PCAF est capable de fournir sur demande aux se rvices de police des données statistiques relatives aux armes à feu pour leur territoire. En regroupant les données du Système canadien d'information relative aux armes à feu, de Statistique Canada et d'autres sources, le PCAF peut établir des rapports qui renferment des données actuelles et précises sur les armes à feu par secteur géographique. Ces renseignements factuels et présentés en temps voulu peuvent aider les policiers à s'attaquer à la violence liée aux armes à feu, à lutter contre la circulation illégale des armes à feu sur leur territoire et à concentrer leurs efforts d'enquête et de planification pour ce qui est des crimes perpétrés par arme à feu.

SERVICES OFFERTS AU PUBLIC PAR LE PCAF

Délivrance de permis d'armes à feu

De façon générale, toutes les personnes et toutes les entreprises qui possèdent ou qui utilisent des armes à feu doivent être titulaires d'un permis. De même, toute personne ou entreprise qui fait l'acquisition d'armes à feu ou de munitions doit détenir un permis. Il existe quatre types de permis d'armes à feu :

- 1. Permis de possession seulement (PPS)
- 2. Permis de possession et d'acquisition (PPA)
- 3. Permis pour mineur
- 4. Permis pour entreprise

Tableau 5 : Permis d'armes à feu par type et par province ou territoire (en date du 31 décembre 2011)				
Province/Territoire	Permis de possession et d'acquisition	Permis de possession seulement	Permis pour mineur	Nombre total de permis
Terre-Neuve-et-Labrador	45 787	27 768	208	73 763
Île-du-Prince-Édouard	3 119	3 363	16	6 498
Nouvelle-Écosse	33 653	41 113	1 133	75 899
Nouveau-Brunswick	32 724	40 932	143	73 799
Québec	327 288	170 918	19	498 225
Ontario	330 506	194 307	3 963	528 776
Manitoba	54 360	27 279	325	81 964
Saskatchewan	61 434	31 044	110	92 588
Alberta	164 259	62 283	1 627	228 169
Colombie-Britannique	151 579	76 475	455	228 509
Yukon	5 291	1 088	42	6 421
Territoires du Nord-Ouest	4 620	541	44	5 205
Nunavut	2 942	51	6	2 999
TOTAL	1 217 562	677 162	8 091	1 902 815

Tableau 6 : Nombre de permis d'armes à feu délivrés par type de permis (y compris les renouvellements)		
Type de permis d'armes à feu	Nombre total de permis délivrés en 2011	
Permis de possession et d'acquisition (Nouveaux et renouvellements)	267 580	
Permis de possession seulement (Renouvellements seulement)	70 140	
Permis pour mineur	3 925	
Nombre total de permis délivrés à des personnes	341 645	
Nombre total de permis délivrés à des entreprises	1 993	
Total	343 638	

En date du 31 décembre 2011, le Canada comptait 4 390 entreprises d'armes à feu titulaires de permis délivrés aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, à l'exclusion des transporteurs et des musées. Parmi ces entreprises, 2 410 étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement.

En 2011, le temps moyen de traitement d'une demande de permis d'arme à feu ordinaire (nouvelle demande ou renouvellement du permis) pour laquelle toute l'information demandée était fournie et aucun suivi n'était nécessaire était de 25 jours.

En 2011, le temps moyen de traitement d'une demande pour tout nouveau PPA était de 40 jours, en raison de la nécessité de la vérification des références, d'un examen plus poussé des antécédents du demandeur et de la période d'attente obligatoire de 28 jours pour tous les nouveaux PPA.

Renouvellement des permis d'armes à feu

Comme l'indique la *Loi sur les armes à feu*, les titulaires de permis d'armes à feu ont la responsabilité de renouveler leur permis avant son expiration. Le PCAF facilite le processus de renouvellement en envoyant des formulaires de demande de renouvellement partiellement remplis environ 90 jours avant la date d'échéance des permis en vigueur. Les titulaires de permis sont tenus selon la loi d'informer le PCAF de tout changement d'adresse. Ils sont ainsi certains de recevoir les avis de renouvellement et les formulaires de demande de renouvellement partiellement remplis.

Les permis de possession seulement (PPS) ne sont généralement offerts que par renouvellement. Toutefois, la mesure d'incitation à la conformité prévoyant la délivrance d'un nouveau PPS, qui est en vigueur jusqu'au 16 mai 2013, offre aux personnes qui détiennent un PPS échu l'occasion de demander un nouveau PPS pour autant qu'elles remplissent certaines conditions. Ce permis n'est délivré qu'aux titulaires d'un PPS échu, et la mesure d'incitation à la conformité n'inversera pas la tendance actuelle, à savoir la disparition de ce type de permis à plus ou moins longue échéance.

En 2011, un total de 230 767 permis (PPS et PPA) détenus par des propriétaires d'armes à feu devaient être renouvelés. Le graphique 2 illustre la tendance d'année en année suivant laquelle un plus grand nombre de titulaires de permis renouvellent leur permis.



Graphique 2 : Renouvellement de permis d'armes à feu (PPS et PPA)

Parmi les autres avantages rattachés au renouvellement du permis d'armes à feu avant son échéance figurent ceux-ci :

- 1. le formulaire de demande de renouvellement est plus court et plus simple que le formulaire de demande de permis d'armes à feu;
- 2. le renouvellement permet d'éviter de courir le risque que son certificat d'enregistrement ne soit révoqué ou de perdre les droits acquis de possession d'armes à feu prohibées;
- 3. le renouvellement permet d'éviter le risque de se voir infliger une amende pour possession illégale d'une arme à feu

Soutien aux entreprises d'armes à feu

Les organisations et les entreprises qui fabriquent, vendent, possèdent, manient, exposent ou entreposent des armes à feu ou des munitions doivent détenir un permis d'entreprise d'armes à feu. Aussi, les employés de ces entreprises qui manient des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu. Par ailleurs, toutes les armes à feu qu'une entreprise a en stock doivent être enregistrées.

Les entreprises doivent se soumettre à des inspections périodiques menées par un préposé aux armes à feu du PCAF visant à vérifier la conformité à la loi des mesures prises par l'entreprise en matière de sécurité et d'entreposage des armes à feu.

Le PCAF offre aux entreprises l'option d'enregistrer et de céder leurs armes à feu par l'intermédiaire de ses services en ligne. La cession électronique d'une arme à feu à un particulier est traitée en quelques minutes.

Les normes énoncées dans la *Loi sur les armes à feu* qui doivent être respectées par les clubs de tir et les champs de tir visent à assurer la sécurité de leurs membres, des visiteurs et du grand public. Les lignes directrices relatives aux champs de tir publiées par le PCAF et les inspections périodiques réalisées par les préposés aux armes à feu du PCAF font la promotion de la sécurité des participants et de l'utilisation sécuritaire des armes à feu en ces lieux.

Contrôleurs des armes à feu (CAF)

On trouve dans chaque province et territoire un contrôleur des armes à feu qui est responsable de la mise en œuvre des principales dispositions de la *Loi sur les armes à feu*, soit :

- délivrer des permis aux particuliers et aux entreprises;
- approuver les cessions d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées;
- agréer les clubs de tir et les champs de tir;
- approuver les expositions d'armes à feu;
- accorder des autorisations de port d'armes à feu;
- accorder des autorisations de transport d'armes à feu;
- nommer des préposés aux armes à feu;
- nommer des inspecteurs de la sécurité des armes à feu;
- nommer des moniteurs chargés du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

De plus, les CAF doivent déterminer si un demandeur remplit toutes les conditions nécessaires pour obtenir ou conserver un permis d'armes à feu. Ils peuvent décider de délivrer ou non un permis ou une autorisation de transport, de port, de cession ou d'agrément, de renouveler ces documents, de les révoquer ou d'établir des conditions particulières dans ces documents.

Enregistrement des armes à feu/Directeur de l'enregistrement des armes à feu

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu est responsable de l'administration et de l'application des principales dispositions de la *Loi sur les armes à feu*. Il est chargé de :

- délivrer ou refuser de délivrer des certificats d'enregistrement aux entreprises et aux particuliers, ou de les révoquer;
- délivrer, refuser de délivrer ou révoquer des permis de transporteur;
- mettre en application le Règlement sur les armes à feu des agents publics;
- tenir à jour les données du Registre canadien des armes à feu pour en assurer la qualité et la disponibilité pour les responsables de l'application de la loi;
- mettre à jour le Réseau national des vérificateurs.

Au 31 décembre 2011, la *Loi sur les armes à feu* exigeait l'enregistrement au Canada de toutes les armes à feu sans restriction, à autorisation restreinte et prohibées. Le numéro du certificat d'enregistrement établit un lien entre l'arme à feu et son propriétaire titulaire d'un permis dans la base de données nationale du PCAF, le Système canadien d'information relative aux armes à feu. Comme c'est le cas pour les permis d'armes à feu, il est possible pour les organismes d'exécution de la loi d'accéder à un sousensemble de données contenues dans le Registre canadien des armes à feu en direct par l'intermédiaire du Centre d'information de la police canadienne.

Tableau 7 : Armes à feu enregistrées au nom d'une entreprise ou d'un particulier (2010 et 2011)			
Classe d'arme à feu 2010 2011 Écart			
Sans restriction	6 943 621	7 133 143	189 522
À autorisation restreinte	501 079	531 735	30 656
Prohibée	201 999	197 024	-4 975
Total	7 646 699	7 861 902	215 203

Pour présenter une demande d'enregistrement, une personne doit avoir au moins 18 ans et détenir un permis d'armes à feu l'autorisant à posséder une arme à feu de la classe en question. L'enregistrement d'une arme à feu est gratuit, et le certificat d'enregistrement n'a pas de date d'expiration. Le seul moment où un certificat d'enregistrement doit être remplacé, autre que celui où une arme à feu est cédée à un nouveau propriétaire, c'est lorsque l'arme à feu subit des modifications qui entraînent un changement à sa classification.

Une arme à feu doit être vérifiée avant d'être enregistrée la première fois. La vérification est le processus par lequel la classe à laquelle appartient une arme à feu est confirmée.

Toutes les armes à feu peuvent être réparties dans l'une des trois classes suivantes :

- Armes à feu sans restriction : la plupart des fusils de chasse et des carabines
- Armes à feu à autorisation restreinte : surtout des armes de poing
- Armes à feu prohibées*: la plupart des fusils d'assaut, des types particuliers d'armes de poing et des armes à feu entièrement automatiques

^{*}Les armes à feu prohibées ne peuvent pas être nouvellement importées au Canada par des particuliers. Seuls les particuliers « bénéficiant de droits acquis » sont autorisés à posséder ces armes à feu.

Lorsqu'une arme à feu est cédée à un nouveau propriétaire, le dossier doit être modifié de façon à illustrer la radiation du propriétaire original et l'enregistrement au nom du nouveau propriétaire. Ce processus de cession peut souvent être réalisé rapidement par téléphone.

Tableau 8 : Enregistrements d'armes à feu (particuliers et entreprises) par région en 2011				
Durada sa (Tamikaina	Armes à feu sans	Armes à feu à autorisation	Armes à feu	Tatal
Province/Territoire	restriction	restreinte	prohibées	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	207 108	4 250	1 556	212 914
Île-du-Prince-Édouard	22 111	1 737	793	24 641
Nouvelle-Écosse	286 268	16 468	7 114	309 850
Nouveau-Brunswick	274 255	12 136	5 110	291 501
Québec	1 618 935	58 579	32 792	1 710 306
Ontario	2 110 244	190 118	82 121	2 382 483
Manitoba	347 659	19 318	5 926	372 903
Saskatchewan	415 460	27 495	8 203	451 158
Alberta	930 519	97 850	24 584	1 052 953
Colombie-Britannique	838 878	100 013	27 865	966 756
Yukon	24 452	1 883	395	26 730
Territoires du Nord-Ouest	19 292	1 103	328	20 723
Nunavut	12 626	170	39	12 835
Autre	25 336	615	198	26 149
Total	7 133 143	531 735	197 024	7 861 902

Aider et informer le public

Le PCAF a à cœur de communiquer avec le public et de diffuser de l'information sur la sécurité et les armes à feu par divers médias . L'objectif est d'améliorer la sécurité du public en misant sur une sensibilisation accrue et sur une plus grande conformité dans l'utilisation, le maniement et l'entreposage sécuritaires des armes à feu.

Les activités d'information menées par la Direction des services de gestion et de stratégie des armes à feu (SGSAF) du PCAF renseignent le public sur la façon dont le Programme collabore avec les services de police de première ligne et d'autres organismes d'application de la loi et les aident à recueillir et à traiter des éléments de preuve, à mener des enquêtes et à poursuivre les personnes et les organisations impliquées dans le trafic et la possession illégale d'armes à feu et l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. En 2011, les SGSAF ont continué de donner suite à l'engagement du Programme d'établir des partenariats avec divers organismes d'exécution de la loi canadiens en diffusant de l'information sur les armes à feu axée sur l'application de la loi dans des bulletins, des brochures, des cartes et des fiches de renseignements. Pour améliorer les services à la police, le PCAF offre aussi des numéros de téléphone sans frais et des adresses électroniques réservés à la police.

Le site Web du PCAF est régulièrement mis à jour par les SGSAF afin de fournir à un public vaste et varié de l'information exacte et à jour sur le maniement sécuritaire des armes à feu, les politiques et les initiatives axées sur le service à la clientèle. En 2011, il y a eu 4 235 369 visualisations de pages dans le site Web du PCAF, ce qui ne comprend pas les visualisations multiples au cours d'une même session.

Les citoyens qui veulent obtenir de l'aide ou de l'information au sujet des armes à feu peuvent communiquer avec le personnel du centre d'appels du PCAF au numéro sans frais 1-800-731-4000 ou par courriel à l'adresse <u>pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca</u>.

En 2011, le centre d'appels du PCAF a reçu 977 005 demandes de renseignements par téléphone et environ 8 500 demandes de renseignements par courriel, y compris des demandes de vérification de l'état d'une demande de permis, des demandes d'information et des demandes de formulaires.

De plus, des représentants du PCAF ont assisté à des salons de chasse et de plein air ainsi qu'à des expositions d'armes à feu à la grandeur du pays pour distribuer des documents sur le maniement sécuritaire des armes à feu et pour répondre en personne à des demandes d'information sur les armes à feu.

Sensibiliser les collectivités autochtones

Le PCAF offre des services relatifs aux armes à feu aux Autochtones et à leurs collectivités. Il s'emploie à rehausser continuellement la qualité et la gamme des services offerts. Pour tenter de mieux répondre à ces besoins, les SGSAF du PCAF ont effectué des études et ont aidé à mettre sur pied des programmes de prestation de services.

Au cours des mois de janvier, février et mars 2011, ainsi qu'en octobre, novembre et décembre 2011, les SGSAF ont appuyé la formation sur la sécurité offerte dans les collectivités autochtones du Nord de l'Ontario. Au cours de ces mois, 287 personnes ont obtenu la certification de maniement sécuritaire des armes à feu. Dans le cadre de ces initiatives d'information et de formation sur la sécurité, le PCAF a également apporté son concours pour ce qui des demandes de permis d'armes à feu et des demandes d'enregistrement, des vérifications et de la prestation de renseignements généraux sur les armes à feu.

Ces activités ont pour but d'accroître la sécurité publique dans les collectivités autochtones en sensibilisant davantage les membres qui ont accès à des armes à feu.



ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA

Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu

Comme le stipule la *Loi sur les armes à feu*, toute personne qui veut obtenir un permis en vue d'utiliser ou de posséder des armes à feu au Canada doit démontrer qu'elle connaît les principes du maniement et de l'utilisation sécuritaires des armes à feu. Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) sont des éléments essentiels de sensibilisation aux armes à feu et de formation sur la sécurité du PCAF. Élaborés en collaboration avec les provinces et les territoires et des organisations qui manifestent un intérêt continu à l'égard de l'éducation des chasseurs et de l'utilisation sécuritaire des armes à feu, ces cours offrent de la formation sur le maniement, l'utilisation, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu à autorisation restreinte et sans restriction.

La *Loi sur les armes à feu* stipule que toute personne qui souhaite acquérir des armes à feu sans restriction doit réussir le CCSMAF, alors que celle qui veut acquérir des armes à feu à autorisation restreinte doit réussir à la fois le CCSMAF et le CCSMAFAR. En 2011, 86 740 personnes ont réussi le CCSMAF et 26 509 personnes ont réussi le CCSMAFAR.

Т	Tableau 9 : Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu			
Année	née Cours canadien de sécurité dans le manier le maniement des armes à feu des armes à feu à autorisation restrein			
2007	72 421	15 382		
2008	83 225	20 149		
2009	83 287	22 773		
2010	84 622	23 246		
2011	86 740	26 509		

Le PCAF de la GRC est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la révision des normes nationales de sécurité applicables aux armes à feu ainsi que du CCSMAF et du CCSMAFAR. Chaque contrôleur des armes à feu est responsable de la prestation des cours dans son administration.

Vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu

Le PCAF met en application un processus de vérification accrue des demandeurs de permis d'armes à feu afin d'éviter que les particuliers qui présentent un risque pour la sécurité publique n'acquièrent des armes à feu ou n'y aient accès. Toute personne qui présente une première demande de permis d'armes à feu doit faire l'objet d'un processus de vérification approfondie, qui comporte notamment des entrevues avec le demandeur et ses répondants ainsi que des vérifications dans Internet.

En 2011, le PCAF a procédé à une vérification approfondie de la sécurité pour 40 141 demandeurs de permis d'armes à feu et il a réalisé 120 424 entrevues (demandeurs et répondants).

Demandes de permis d'armes à feu refusées

Les contrôleurs des armes à feu (CAF) jouent un rôle essentiel au cours du processus visant à autoriser des particuliers à acquérir un permis d'armes à feu. Le CAF est autorisé, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à rejeter une demande de permis sur la foi de son évaluation du risque que le particulier représente pour la sécurité publique.

En 2011, 520 demandes de permis d'armes à feu ont été rejetées pour diverses raisons. (Ce chiffre ne comprend pas les nombreuses demandes que retirent certaines personnes après que des questions leur ont été posées, mais avant que la demande ne soit éventuellement refusée par le CAF.)

Tableau 10 : Nombre de demandes de permis d'armes à feu refusées		
Année	Demandes refusées	
2007	440	
2008	462	
2009	515	
2010	570	
2011	520	
Total	2 507	

Tableau 11 : Motifs de refus des demandes de permis d'armes à feu (2011)			
Motifs	Demandes refusées*		
Ordonnance d'interdiction ou probation	237		
Violence conjugale	34		
Infractions relatives à la drogue	32		
Santé mentale	92		
Inadmissible au PPS	10		
Risque potentiel pour autrui	164		
Risque potentiel pour soi	141		
Fausse déclaration	42		
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	17		
Violence	68		
*Lo rofus d'una damando do normis d'armos à fou pout être fondé sur plus d'un factour			

^{*}Le refus d'une demande de permis d'armes à feu peut être fondé sur plus d'un facteur, c'est pourquoi la somme des motifs de refus dépasse le total annuel de demandes de permis refusées.

Vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu

Tous les titulaires de permis d'armes à feu sont inscrits dans le Système canadien d'information relative aux armes à feu, lequel effectue chaque jour des vérifications automatiques dans le CIPC afin de savoir si un titulaire de permis a fait l'objet d'un rapport d'incident au CIPC. Toutes les correspondances produisent un rapport intitulé « Personnes d'intérêt – Armes à feu (PIAF) » qui est automatiquement envoyé au CAF compétent pour qu'il assure le suivi. Certains de ces rapports sont « exclus », ce qui signifie qu'ils ne requièrent aucune autre mesure, mais d'autres donnent lieu à un examen du permis d'armes à feu de la personne concernée et peuvent entraîner sa révocation et la saisie des armes à feu.

Tableau 12 : Nombre d'incidents PIAF par province (2011)					
Province/Territoire	Confirmés	Exclus	Total		
Terre-Neuve-et-Labrador	808	1 024	1 832		
Île-du-Prince-Édouard	96	208	304		
Nouvelle-Écosse	1 341	2 472	3 813		
Nouveau-Brunswick	1 388	2 748	4 136		
Québec	11 239	17 427	28 666		
Ontario	18 903	25 336	44 239		
Manitoba	2 880	4 272	7 152		
Saskatchewan	2 145	2 446	4 591		
Alberta	4 744	3 920	8 664		
Colombie-Britannique	5 537	8 874	14 411		
Yukon	343	207	550		
Territoires du Nord-Ouest	122	80	202		
Nunavut	65	4	69		
Total	49 611	69 018	118 629		

Révocations de permis d'armes à feu

Les CAF sont autorisés, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à révoquer un permis d'armes à feu, sur la foi de leur évaluation du risque que le particulier représente pour la sécurité publique.

En 2011, 2 365 permis d'armes à feu ont été révoqués. Ce chiffre augmente d'année en année, peut-être en raison d'une sensibilisation accrue aux actes criminels qui entraînent une interdiction de posséder une arme à feu et la révocation du permis

Tableau 13 : Nombre de révocations de permis d'armes à feu		
Année	Révocations	
2007	1 748	
2008	1 833	
2009	2 085	
2010	2 231	
2011	2 365	
Total	10 262	

Tableau 14 : Motifs de révocation de permis d'armes à feu (2011)		
Motifs	Révocations*	
Ordonnance d'interdiction ou probation	1 758	
Violence conjugale	55	
Infractions relatives à la drogue	45	
Santé mentale	214	
Inadmissible au PPS	63	
Risque potentiel pour autrui	390	
Risque potentiel pour soi	386	
Fausse déclaration	28	
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	59	
Violence	91	

^{*}Les révocations de permis d'armes à feu peuvent être fondées sur plus d'un facteur, c'est pourquoi la somme des motifs de révocation dépasse le total annuel des révocations de permis d'armes à feu.

Les refus de demandes de permis d'armes à feu et les révocations de permis sont consignés dans le Système canadien d'information relative aux armes à feu du PCAF. Les particuliers dont la demande de permis est refusée ou dont le permis est révoqué ne peuvent donc pas se soustraire à cette décision en déménageant dans une autre province ou un autre territoire.

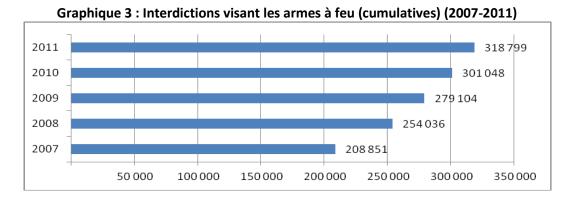
Interdictions visant les armes à feu

Les tribunaux doivent informer les contrôleurs des armes à feu de toutes les ordonnances d'interdiction visant les armes à feu qui sont rendues au sein de leur administration. Les demandeurs de permis d'armes à feu font l'objet d'une vérification afin de déterminer s'ils sont visés par une ordonnance d'interdiction et, si c'est le cas, le permis d'armes à feu leur est refusé.

Si le titulaire d'un permis d'armes à feu est visé par une ordonnance d'interdiction, son permis est révoqué et le tribunal lui ordonne de remettre son permis et de se départir de toutes ses armes à feu. Une fois informé par le tribunal, le contrôleur des armes à feu révoquera le permis par voie administrative.

Dans ces cas, le directeur de l'enregistrement du PCAF révoque par voie administrative les certificats d'enregistrement connexes et donne au particulier en question des instructions sur la façon de se départir des armes à feu. Le directeur refuse également toutes les demandes d'enregistrement d'armes à feu en attente d'approbation, informe les services de police de la révocation, et assure le suivi de l'aliénation des armes à feu en faveur de l'application de la loi.

Les ordonnances d'interdiction sont versées au dossier des personnes concernées du CIPC, et l'on en tient compte lors de la vérification des antécédents et de la vérification continue de l'admissibilité. Aucun permis ne sera délivré à une personne visée par une ordonnance d'interdiction. Les renseignements obtenus des tribunaux municipaux, provinciaux et fédéraux aident également à déterminer si un particulier peut représenter une menace pour la sécurité publique. À la suite de la découverte d'une telle ordonnance, le contrôleur des armes à feu peut effectuer une enquête pouvant mener à la révocation d'un permis ou à la modification des conditions du permis.



Refus de demandes d'enregistrement d'armes à feu et révocations de certificats

Lorsque le permis d'un propriétaire d'armes à feu est révoqué pour des raisons de sécurité publique, le directeur de l'enregistrement des armes à feu du PCAF révoque les certificats d'enregistrement connexes et, s'il y a lieu, refuse les demandes d'enregistrement d'armes à feu. Le directeur refuse également les demandes d'enregistrement d'armes à feu lorsque le permis d'un propriétaire d'armes à feu est révoqué à la suite de la délivrance d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu. Les autres motifs de révocation d'un certificat d'enregistrement et de refus d'une demande d'enregistrement comprennent l'expiration du permis d'armes à feu, le fait que les privilèges associés au permis sont inappropriés pour une certaine classe d'armes à feu et l'omission de renseignements suffisants pour respecter les exigences en matière d'enregistrement.

En 2011, 181 demandes d'enregistrement d'armes à feu ont été rejetées et 89 805 certificats d'enregistrement d'armes à feu ont été révoqués.

À la suite de la révocation d'un certificat d'enregistrement et du rejet d'une demande d'enregistrement, le directeur de l'enregistrement surveille l'aliénation des armes à feu et, s'il y a lieu, renvoie l'affaire aux organismes locaux d'application de la loi pour que des mesures soient prises.

Tableau 15 : Nombre de demandes d'enregistrement refusées et de révocations de certificats d'enregistrement				
Année	Refus de demandes d'enregistrement	Révocations de certificats d'enregistrement	Total	
2007	618	253 107	253 725	
2008	747	191 208	191 955	
2009	407	195 543	195 950	
2010	311	163 909	164 220	
2011	181	89 805	89 986	
Total	2 264	893 572	895 836	

Inspections relatives aux armes à feu

Il incombe au contrôleur des armes à feu d'inspecter et d'agréer les clubs de tir et les champs de tir qui se trouvent dans son administration afin de s'assurer que les entreprises sont gérées de manière sécuritaire et conformément à la *Loi sur les armes à feu*. Afin de contribuer à la sécurité de la collectivité, le CAF est également autorisé à effectuer des inspections dans les entreprises d'armes à feu et chez les particuliers qui collectionnent des armes à feu afin de s'assurer que les exigences en matière d'entreposage et de maniement sécuritaires sont respectées.

Coordonnateur - Sécurité des champs de tir et recours à la force

Le coordonnateur, Sécurité des champs de tir et recours à la force, est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives visant à appuyer l'amélioration continue des champs de tir au Canada. Il élabore et met en œuvre des mesures de sécurité visant les champs de tir, et examine les rapports d'inspection relatifs à la sécurité des champs de tir pour améliorer les lignes directrices, les procédures et les formulaires utilisés par les préposés aux armes à feu lors des inspections des champs de tir. Aussi, il examine les demandes présentées par les champs de tir, mène des vérifications de contrôle de la qualité, formule des commentaires sur les rapports d'inspection et demande que des inspections de suivi soient effectuées s'il y a lieu, ou les effectuent lui-même.

Service 1-800 – Signaler une préoccupation en matière de sécurité publique

Le PCAF offre une ligne téléphonique sans frais (1-800-731-4000) et conseille fortement à toute personne ayant une préoccupation non urgente en matière de sécurité publique liée aux armes à feu de lui en faire part. Le PCAF encourage toute personne à lui signaler l'existence d'un propriétaire d'armes à feu qui pourrait représenter un danger pour lui ou pour autrui, ou de lui indiquer toute raison valable de croire qu'un particulier titulaire d'un permis d'armes à feu, ou qui en a fait la demande, ne devrait pas détenir un tel permis.

Les rapports de menaces potentielles pour la sécurité publique sont acheminés aux contrôleurs des armes à feu, qui prennent les mesures appropriées.



ENGAGEMENT POUR L'AVENIR

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) constitue le centre d'expertise du Canada en matière d'armes à feu. Il s'emploie à protéger les Canadiens et les Canadiennes contre les crimes commis avec des armes à feu et leur mauvaise utilisation.

En 2011, le PCAF de la GRC a continué de se consacrer au renforcement de la sécurité publique dans les collectivités canadiennes en offrant à la police et aux autres partenaires d'application de la loi une aide axée sur les armes à feu ainsi que des renseignements fondamentaux pour la prévention des crimes perpétrés avec arme à feu, les enquêtes sur ceux-ci et les poursuites qui s'ensuivent. Lorsque les enquêteurs ont besoin d'aide pour trouver la provenance d'une arme à feu ou l'identifier, pour établir ou exécuter un mandat de perquisition mettant en cause une arme à feu ou pour organiser les éléments de preuve liés aux armes à feu à l'intention des tribunaux, ils peuvent compter sur le savoir et l'expérience des experts en armes à feu du PCAF.

En outre, le PCAF continue de promouvoir et de réglementer la possession responsable des armes à feu ainsi que leur utilisation et leur entreposage sécuritaires pour réduire les risques de mort et de blessures liés aux armes à feu. À cette fin, le PCAF offre de la formation obligatoire sur le maniement sécuritaire des armes à feu, procède à des vérifications quant aux demandeurs de permis d'armes à feu, réalise des inspections et exerce une surveillance à l'égard des armes à autorisation restreinte et des armes prohibées.

Le Programme canadien des armes à feu est l'autorité en matière d'armes à feu au Canada.

